



VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS  
L'OUEST DE L'EUROPE

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

### Extrait des décisions du Bureau du 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 5 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline et ROMERO Thierry.

**Était absent :** LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PESNAUD Marion – Responsable de communication et CORDEY Marlène – Gestionnaire des affaires générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....15

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.**

**Date de la convocation : 27 septembre 2022. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.**

### N° 2022-094 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE D'UN CONVENTIONNEMENT AVEC DES METHANISEURS POUR LA VALORISATION DE LA PULPE ISSUE DU DECONDITIONNEMENT ET HYGIENISATION DES DECHETS ALIMENTAIRES

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 septembre 2022, rendue exécutoire le 26 septembre 2022, approuvant les modifications statutaires du SDOMODE relatives à la collecte des déchets alimentaires ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

#### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en vue d'un conventionnement avec des méthaniseurs pour la valorisation de la pulpe issue du déconditionnement et hygiénisation des déchets alimentaires

**Article 2 :** Le début des conventions est fixé au 1er janvier 2024. De définir la durée des conventions à 4 ans ferme. Elles pourront être reconduites tacitement, sans que leurs durées totale ne puissent excéder 8 ans.

**Article 3 :** D'inscrire les recettes attendues au chapitre 70, pour les années couvertes par les conventions.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision et notamment les conventions avec les méthaniseurs sélectionnés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent document et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

